

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 28  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE  
CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, LA METROPOLE DU GRAND  
PARIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE SUR LE PERIMETRE DE  
L'OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN**

## **MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL**

Qu'en 2018, la Métropole du Grand Paris (M.G.P) a déclaré d'intérêt métropolitain à l'unanimité l'opération d'aménagement développée en lien avec l'enfouissement des lignes à haute tension,

Qu'au regard de l'envergure de cette opération d'aménagement, du morcellement foncier, des contraintes inhérentes aux sites (pollution, proximité de la Seine), de l'intervention sur du tissu urbain, la M.G.P et la Ville ont souhaité mobiliser l'expertise de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (E.P.F.I.F) afin de conduire une politique foncière au sein des secteurs définis, en utilisant à la fois les outils de veille et de maîtrise quand cela est nécessaire pour la réalisation à la fois de l'opération d'intérêt métropolitain dans le but d'éviter le jeu des spéculations sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne,

Qu'une convention d'intervention foncière a été signée entre la commune de Villeneuve-La-Garenne, la M.G.P et E.P.F.I.F le 2 décembre 2019. L'E.P.F.I.F intervient sur le périmètre de veille dit « Périmètre d'intérêt Métropolitain de Villeneuve-la-Garenne » incluant les secteurs opérationnels « Nord », « Réniers », « Litte »,

Que depuis 2021, ce périmètre métropolitain fait également l'objet d'un Projet Partenarial d'Aménagement (P.P.A) signé par la Ville, la Métropole du Grand Paris, l'Etat, l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Boucle Nord de Seine, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Région Île-de-France, l'Etablissement public foncier d'Île-de-France, Grand Paris Aménagement et la Banque des Territoires, pour mettre en cohérence l'ensemble des projets en cours à l'échelle de la Commune, contribuer au désenclavement et répondre à des enjeux environnementaux prégnants (résilience face au risque inondation, mise en œuvre de projets de renaturation),

Que l'ensemble des études conduites depuis 2019 dans le cadre du P.P.A conduisent à repenser la programmation, les outils d'intervention et le calendrier des différents secteurs opérationnels du périmètre d'intérêt métropolitain. Il convient de proroger la durée de la convention afin de permettre la continuité de l'action engagée sur ce périmètre de veille foncière,

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 créant l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM 2019/02/08/02 du 8 février 2019,

Vu la délibération 2018/11/12/09 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°CM2021/07/09/41B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil Municipal n° 06/1209 en date du 26/09/2019 approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 2 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 3 décembre 2024,

Où l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

Le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la ville de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'E.P.F.I.F, prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2025.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la ville de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'E.P.F.I.F.

## **PRECISE**

L'avenant n°1 est joint à la délibération.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN <sup>1</sup>

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

## AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Villeneuve-la-Garenne,  
la Métropole du Grand Paris  
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Convention signée le 2 décembre 2019

Entre

La commune de Villeneuve-la-Garenne représentée par son Maire, Pascal PELAIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

La Métropole du Grand Paris, représentée par son Président, Patrick OLLIER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil métropolitain en date du .....

désigné ci-après par les initiales « MGP »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du .....

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

### Préambule

Une convention d'intervention foncière a été signée entre la commune de Villeneuve-La-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement public foncier d'Ile-de-France le 2 décembre 2019, pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention fixe un périmètre de veille dit « Périmètre d'intérêt Métropolitain de Villeneuve-la-Garenne », incluant les secteurs opérationnels « Nord », « Réniers », « Litte », qui s'intègre depuis 2021 à un contrat de Projet Partenarial d'aménagement (PPA) dont l'EPFIF est signataire.

L'ensemble des études conduites depuis 2019 aux titres de l'OIM et du PPA conduisent à repenser la programmation, les outils d'intervention et le calendrier des différents secteurs opérationnels de l'OIM. La conclusion d'une nouvelle convention d'intervention foncière sera nécessaire pour intégrer ces évolutions.

La prorogation d'un an de la convention actuelle, jusqu'au 31 décembre 2025, permet d'assurer la continuité de l'action foncière.

---

### Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 décembre 2019, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2025. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 décembre 2019, demeurent inchangées.

Fait à ....., le **05 DEC 2024**..... en 3 exemplaires originaux



La commune de  
Villeneuve-la-Garenne

  
Pascal PELCANT  
Le Maire

Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Le Président

L'Établissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général